



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 28 Mars 2007

Date de la convocation 14 mars 2007	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes de Fontès
Présents : M. Bernard SOTO, Président de la séance M Jean Noël SATGER, M. JM FERRIERES, Aspiran M Francis GAIRAUD, M. Alain MATHIEU, Cabrières M. Claude REVEL, Mme Maryse FABRE, Canet M Jean FRADIN, M. Xavier GARCIA, Canet M. Jean Claude LACROIX, Ceyras M Alain CAZORLA, M. Gilbert GARROFE, Clermont l'Hérault M René GALTIER, M. Gérard SAEZ, Clermont l'Hérault Mme Michèle BONNAL, Clermont l'Hérault M Olivier BRUN, M. Alain ALQUIER, Fontès Mme Christiane MIRET, Fontès M. André RUAS, Lieuran Cabrières M. Pierre OLLIER, Mérifons M. Jacques FUZIER, Octon Mme Noëlle GROS, Octon M Robert ARNOU, M. Jean Luc BIROUSTE, Paulhan M Abel AUBERT, M. Claude GIL, Paulhan M Christian BILHAC, M. Joël AZAM, Péret M. Jacques MONTAGNE, Péret Mme Chantal FONT, Salasc M. Jean COSTES, Salasc M Bernard FOULQUIER, M. Pierre MAROUILLAT, Usclas d'Hérault M Bernard KHON, Villeneuvevette Mme Nicole ALESSANDRI, Villeneuvevette		Procuration : M. Jean Jacques LEBREAU à M. Robert ARNOU M. Jean Luc GABORIT à M. Jean Claude LACROIX Mme Colette TOUILLIER à M. Gérard SAEZ M. Bernard FABREGUETTES à M. Gilbert GARROFE M. Alain BASCOUL à M. René GALTIER Mme Elodie CHALAGUIER à M. Jean Noël SATGER M. Daniel VIALA à M. Pierre OLLIER M. Jean Pierre CAUCANAS à M. Alain CAZORLA

Objet : Centre Intercommunal de loisirs sans hébergement – Création d'une sous régie d'avance et de recettes pour le CLSH situé à Nébian.

Monsieur BILHAC informe les membres du conseil communautaires que dans le cadre du fonctionnement du Centre Intercommunal de loisirs sans hébergement il convient de créer une sous régie d'avance et de recettes pour le CLSH situé sur la commune de Nébian compte tenu de la situation géographique du siège de la régie et du lieu d'encaissement des recettes ou de paiement des dépenses par le mandataire.

Monsieur BILHAC rappelle les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des sous régies :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 mars 2007

Monsieur BILHAC propose aux membres du Conseil Communautaire :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 Mars 2007 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du service jeunesse pour le Centre Intercommunal de loisirs sans hébergement

Article1- Il est institué une sous-régie de recettes et d'avances auprès du service jeunesse de la communauté de Communes du Clermontais

Article 2 - Cette sous-régie est installée au Centre de loisirs de Nébian – Mairie Place jean Moulin– 34800 NEBIAN

Article 3 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

- séjours des enfants : à la journée, demi journée, semaine, camps,...)
- repas
- goûters

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés,
- instruments de paiement (tickets des comités d'entreprises et services sociaux d'établissements, chèques vacances, bons CAF et autres,.....)

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance

Article 5 - La sous-régie paie les dépenses de fonctionnement suivantes :

- achat de denrées alimentaires périssables
- produits pharmaceutiques de 1ere urgence
- remboursement de recettes préalablement encaissées par régie

Article 6 - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Article 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

Article 9- Le montant du fond de caisse mis à disposition du sous régisseur est fixé à 100€.

Article 10 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses tous au minimum une fois par mois.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. BILHAC et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le présent rapport

Autorise la Création d'une sous régie d'avance et de recettes pour le CLSH situé sur la commune de NEBIAN.

Pour extrait conforme,

Le Président de la
Communauté de Communes

Bernard SOTO.